

CONVOCATION DU 28 JANVIER 2011

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 04 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le quatre février à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique CHAUVEL, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BAZIRE, Georges CAVEDONI, Pierre COSTE, Suzanne BOUST, Claude JACQUES, Thierry LEGOIS, Benoit MOREAU, Isabelle SAINT SANS, Christophe SCHEPENS, Jean-Christophe GOYON.

Madame Suzanne BOUST a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé.

PROJETS 2011

Réfection de routes

Madame Le Maire souligne qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la rue de la Croix Boulet.

Un devis a été demandé. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 29 406.00 € HT.

Ces travaux sont prévus pour l'année 2011. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

MACONNERIE A L'EGLISE

Madame Le Maire précise que les travaux de maçonnerie prévus en 2010 sont reportés en 2011. La subvention du Département a été accordée.

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DES CLOCHES

Madame Le Maire souligne qu'il est impératif de mettre en conformité l'installation électrique des cloches de l'Eglise. Un devis a été demandé. Il s'élève à la somme de 3 688.46 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer le devis.

BOUCHE A INCENDIE

Madame Le Maire souligne que 5 bouches à incendie sont vétustes et sont à remplacer. Un devis a été demandé à Véolia Eau.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle que dans la réunion du 22 Novembre deux projets avaient été évoqués à savoir :

- Mise en place d'un système d'autosurveillance à la Station d'Épuration
- Extension réseaux d'eau potable et refoulement et d'assainissement pour desservir le futur lotissement rue des Gimblays.

TRAVAUX D'ELECTRICITE

Madame le Maire précise qu'une armoire d'éclairage publique est vétuste. Un plan de financement a été établi par le Bureau IAM Conseil. Il a été établi de la façon suivante :

Dépense totale TTC :	2 427.88 €
Dépense totale HT :	2 030.00 €
Dépense subventionnable HT :	2 030.00 €
Subvention du SDE au taux de 55 % :	319.00 €
Subvention du SDE au taux de 70 % :	1 015.00 €

Participation communale HT :	696.00 €
Tva préfinancée par la commune :	397.88 €
Participation communale TTC :	1 093.88 €

Le Conseil Municipal donne autorisation d'inscrire cette opération au programme du S.I.E.R.G.

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de remplacer les boules ballon fluo de la cité EDF.

Un plan de financement a été établi par le Bureau IAM Conseil. Il a été établi de la façon suivante :

Dépense totale TTC :	25 283.44 €
Dépense totale HT :	21 140.00 €
Dépense subventionnable HT :	21 140.00 €
Subvention du SDE au taux de 55 % :	7 887.00 €
Subvention du SDE au taux de 70 % :	4 760.00 €

Participation communale HT :	8 493.00 €
Tva préfinancée par la commune :	4 143.44 €
Participation communale TTC :	12 636.44 €

Le Conseil Municipal donne autorisation d'inscrire cette opération au programme du S.I.E.R.G.

S.I.V.O.S

Madame Le Maire fait un bref rappel sur l'effectif du SIVOS à savoir :

**A Veules-Les-Roses : Petite Section et Moyenne Section : 34
Moyenne Section et Grande Section : 30**

A La Chapelle-Sur-Dun : CP et CE1 : 27

A Sotteville-Sur-Mer : CE1 et CE2 : 27

Au Bourg Dun : CE2 et CM1 : 28

A Blosserville : CM2 : 24

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du Budget à savoir :

Budget Principal : 217 966 € avec une participation de la Commune de 30 089 € (pour mémoire 25 331 € en 2010)

Budget Transport : 40 811 € avec une participation de la Commune de 1 170 €. Un projet d'achat d'un car est à l'étude.

Ces participations seront imputées à l'article 6554. Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer les mandats.

Madame Le Maire rappelle que les contrats aidés ne sont plus subventionnés ce qui entraînent un déséquilibre.

Par ailleurs, des personnes n'ont pas honorés leur facture de cantine durant les années précédentes (5 203 €). Elles seront récupérées. Des courriers partent en direction des débiteurs.

Madame Le Maire souligne que la gestion au ticket fonctionne très bien et évite les impayés.

Monsieur Benoît MOREAU ajoute que la circulaire de Monsieur Fabien DOLE, Président destinée aux Parents a été très maladroite. Il pense que les impayés de la cantine peuvent générés l'augmentation des impôts locaux.

Madame Le Maire précise que l'on en n'est pas là et félicite Monsieur DOLE et Mademoiselle PROUIN (nouvelle secrétaire) pour le travail accompli.

Monsieur Claude JACQUES demande si les 5 000 € d'augmentation de la participation de la Commune sur le Budget principal du SIVOS n'est pas pour recouvrir les sommes impayées de la cantine. Madame Le Maire répond que non.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle HEUSS, Directrice de l'Ecole de Blossville-Sur-Mer sollicitant une éventuelle participation financière pour une classe de découverte sur deux jours au FUTOROSCOPE.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner ce projet à hauteur de 500 €. Cette somme sera imputée à l'article 6574. Madame Le Maire est autorisée à signer le mandat.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2001

Afin de pouvoir régler des factures d'investissement avant le vote du budget, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer la somme de 3 000 € à l'article 2031 et 16 000 € à l'article 2315.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2011.

VILLAGE VACANCES LE PRE MARIN

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Pré Marin sollicitant une révision de la décision qui a été prise le 18 Mai 2010 concernant l'abonnement au tennis. Il avait été décidé que le Pré Marin réglerait l'équivalent de 4 adhésions soit 200 Euros par an.

Monsieur Jean-Christophe GOYON, souligne que le Conseil Municipal en a longuement discuté lors de sa réunion du 18 Mai et il maintient que le Pré Marin est une entreprise privée, et qu'il n'est pas du devoir de la municipalité de faire un cadeau. Le tennis est un argument de vente, un service. Madame Le Maire donne la parole à Madame SCHEPENS Véronique, une des gérante du village Vacances présente à la réunion.

Elle souligne qu'il lui semble prématuré, la première année, d'envisager que le Pré Marin puisse utiliser le tennis comme l'équivalent de 4 familles. Elle propose qu'une seule inscription soit réglée à savoir 50 €. Pour ne pas pénaliser les autres utilisateurs, elle propose de limiter l'utilisation en mettant deux plages horaires où le terrain serait réservé en priorité aux vacanciers du Pré Marin.

Les gérantes s'engagent également à faire le compte des personnes ayant utilisé le terrain et à revoir leur participation financière si l'activité rencontre un réel succès.

Monsieur Christophe SCHEPENS souligne qu'il ne prendra pas part au vote et ajoute qu'au VVF de Veules-Les-Roses, il n'a pas beaucoup de demandes pour le tennis de la ville.

Le Conseil Municipal demande si le tennis a beaucoup été fréquenté en 2010. Non, très peu de personnes ont pris un abonnement.

Les vacanciers inciteront peut-être à la fréquentation du tennis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revoir sa position. Il sera demandé la somme de 50 Euros d'abonnement et 30 Euros de clef d'accès.

Les plages horaires seront celles demandées par le Pré Marin à savoir :

- Mardi de 11 H à 12 H
- Jeudi de 17 H à 18 H

Pour 10 Abstention 1

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Fontaine le Dun propose un contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Un appel d'offres sera lancé en 2011 afin d'obtenir des propositions de prix.

La maintenance se décomposera de la façon suivante :

Visite d'entretien systématique

L'Entrepreneur assurera :

- a)** le remplacement systématique de toutes les sources lumineuses y compris projecteurs d'illuminations (lampe à ballon fluorescent, lampe à vapeur de sodium, lampe à iodure métallique, Led, ...). Le recyclage des sources lumineuses le nécessitant suivant l'arrêté du 13 juillet 2006.
- b)** le nettoyage des lanternes y compris face extérieure, réflecteurs, vérines, glaces etc.. Cette opération se fait avec soin sans provoquer de rayure sur les réflecteurs,
- c)** le nettoyage des projecteurs d'éclairage encastrés au sol avec une visite annuelle (comprenant nettoyage des abords et réglage éventuel),
- d)** la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage), électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal sont remplacées. Les bornes sont resserrées et l'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,
- e)** la vérification et le cas échéant la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, selfs de blocage ainsi que des câbles d'aménée de l'électricité dans les appareils d'éclairage,
- f)** la vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage public (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, réducteur d'énergie, générateur, relais, bornes de

raccordement, câblages, etc.), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires au moment du changement (avec envoi du rapport), le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes. L'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,

la vérification annuelle des armoires à variation et régulation de tension avec vérification des paramètres de réglage, (avec envoi du rapport),

g) matériel solaire : le nettoyage des panneaux solaires, de la lanterne, les réglages des heures d'allumage, l'orientation du panneau, la vérification et l'entretien de l'électronique de la commande et de l'horloge, la vérification de la batterie, des connectiques, le renouvellement des sources lumineuses leds ou diodes, (renouvellement de la batterie, remplacement de l'électronique sur devis).

h) la vérification et l'entretien des prises illuminations avec le renouvellement des coupes circuit et le changement des fusibles.

i) La vérification visuelle de l'état des mâts avec indication de l'état sur le tableau du matériel,

Cette visite d'entretien systématique aura lieu une fois tous les quatre ans sauf pour les armoires à variation et régulation de tension où la visite aura lieu tous les ans. Elle sera effectuée durant le premier trimestre de la première année du marché.

Les ouvrages mis en service l'année précédant le contrat bénéficieront d'une visite systématique qui aura lieu au cours du premier trimestre de la deuxième année.

Les ouvrages neufs installés pendant les quatre premières années du contrat seront exemptés de visite systématique durant cette première période, ils feront cependant l'objet le cas échéant de dépannages ponctuels pour la période hors garantie lors du prochain marché.

L'Entrepreneur assurera le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donnera pas lieu à facturation. Le réglage de l'ensemble des interrupteurs horaires, pour toutes les Communes, sera effectué sous un délai de 10 jours.

Les dépannages ponctuels sur demande des Communes ou du Syndicat des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective

Les dépannages ponctuels demandés par le Syndicat ou les Communes seront assurés quel qu'en soit le nombre sans supplément de facture. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé au nettoyage de la partie verrerie et à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement, au remplacement, s'il y a lieu, des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes comprises dans le forfait annuel sont énumérées ci-après :

- remise en état par simple intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- changement d'une lampe,
- changement d'une douille,
- changement d'un starter,
- changement d'une self anti-harmonique,
- changement d'un condensateur,
- changement d'un jeu de fusibles,
- changement d'un ballast, (ferromagnétique, électronique, bipuissance etc.)
- changement d'un contacteur,
- changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- changement d'une cellule inter-crépusculaire,
- changement d'une horloge, quel que soit le type d'horloge (manuel, astronomique asservi par radio),
- changement d'un relais,
- changement d'un générateur,
- changement des fusibles et coupes circuit sur les prises illuminations.

Les garanties sont celles fixées par le C.C.A.P.

L'Entrepreneur assurera la remise en état dans les conditions ci-après :

a) - délai d'intervention normal

Les dépannages courants seront réalisés par l'Entrepreneur dans le délai maximal de 2 à 3 jours suivant le résultat de l'appel d'offres.

b) - délai d'intervention accéléré : dépannage avec caractère d'urgence

Dans le cas de foyers lumineux particuliers dont le dépannage présentera un caractère d'extrême urgence et expressément signalé comme tel par la Commune ou le Syndicat lors de sa demande d'intervention, le délai sera réduit à 24 heures environ suivant le résultat de l'appel d'offres. Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.

En cas d'urgence, le Syndicat se réserve la possibilité de fixer un délai de 2 à 4 heures maximum pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mises en sécurité. Le délai est fixé à compter de l'heure d'appel du Syndicat, de la Commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

Les travaux suivants sont exclus du forfait de maintenance :

- les travaux de renouvellement demandés par la commune sur matériel conforme
- les travaux de renouvellement suite aux conséquences d'une catastrophe naturelle ou d'accidents causés par des tiers ou suite à vandalisme

- la mise en place et la maintenance des illuminations de Noël
- la maintenance des feux tricolores.

Facturation au forfait :

La prestation sera facturée de façon forfaitaire chaque année pendant 4 ans en fonction du nombre de foyers lumineux et d'armoires à entretenir sur la commune et quelque soit le nombre d'interventions de dépannage.

Le SIERG de Fontaine le Dun se chargera des bons de commande et des règlements à l'entreprise puis adressera à chaque commune le titre de recette des sommes engagées pour le règlement.

Une mise à jour des plans, fichiers patrimoniaux et étiquetages aura lieu la première année et donnera lieu à un complément de facture après déduction de la subvention du SDE76 au taux de 80%.

Hormis les plans, la prestation est évaluée à moins de 19 € par foyers lumineux et armoires par an soit 76 € pour 4 ans par foyers et par armoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

- accepte de participer à l'appel d'offres lancé pour la maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

- précise que le patrimoine à entretenir est le suivant :

- * foyers lumineux - nombre : 183 unités
- * armoires d'éclairage public - nombre : 5 unités
- * projecteurs au sol (église, monuments) - nombre : 5 unités

- autorise Madame le Maire à dénoncer en temps utile le contrat d'entretien en vigueur

précise que l'adhésion définitive au contrat se fera au vu des résultats de l'appel d'offres,

DIVERS

Madame Le Maire souligne que les réparations de l'escalier et l'échelle à la Mer incombent le Département. Et qu'il va être de nouveau sollicité.

Les Coureurs de Grève remercient le Conseil Municipal de l'aide apportée à leur l'Association.

La séance est levée à 19 H 40.